

3. *Prend note avec satisfaction* de l'assistance fournie aux réfugiés en Somalie par divers Etats Membres, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées;

4. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux institutions bénévoles pour qu'ils accordent une aide matérielle, financière et technique maximale au Gouvernement somali dans les efforts qu'il fait pour fournir toute l'assistance nécessaire aux réfugiés;

5. *Prie* le Haut Commissaire, agissant en consultation avec le Secrétaire général, de procéder à une étude détaillée des besoins d'ensemble des réfugiés, y compris des aspects relatifs à leur installation et à leur réadaptation;

6. *Prie également* le Haut Commissaire, agissant en consultation avec le Secrétaire général, de présenter au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, un rapport sur l'étude envisagée de la situation des réfugiés en Somalie;

7. *Prie en outre* le Haut Commissaire, agissant en consultation avec le Secrétaire général, de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

110^e séance plénière
17 décembre 1982

37/175. Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/91 du 5 décembre 1980 et 36/161 du 16 décembre 1981, ainsi que les résolutions 1980/54 et 1982/2 du Conseil économique et social, en date des 24 juillet 1980 et 27 avril 1982,

Rappelant le rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie¹⁰⁵, établi en application de la résolution 1980/8 du Conseil économique et social, en date du 28 avril 1980,

Rappelant également l'appel lancé par le Secrétaire général dans sa note verbale, en date du 11 novembre 1980, ainsi que les appels lancés par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social,

Ayant entendu les déclarations faites par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés¹⁰⁴ et par le représentant du Secrétaire général¹⁰⁶ à la Troisième Commission les 15 novembre et 3 décembre 1982, respectivement,

Reconnaissant le nombre des personnes qui sont retournées volontairement en Ethiopie,

Profondément préoccupée par le fait que les appels lancés à plusieurs reprises par le Secrétaire général, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social n'ont pas encore suscité une réaction adéquate,

1. *Fait à nouveau siens* les appels lancés par le Secrétaire général, l'Assemblée générale et le Conseil

économique et social en ce qui concerne l'assistance aux personnes déplacées et aux rapatriés volontaires en Ethiopie;

2. *Accueille avec satisfaction* les efforts entrepris par les différents organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées en vue de mobiliser une assistance humanitaire en faveur des personnes déplacées et des rapatriés volontaires en Ethiopie;

3. *Lance de nouveau un appel* aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'à toutes les institutions bénévoles pour qu'ils apportent une assistance généreuse au Gouvernement éthiopien dans ses efforts de secours et de relèvement en faveur des personnes déplacées;

4. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'intensifier ses efforts en vue de mobiliser une assistance humanitaire aux fins des efforts de secours, de relèvement et de réinstallation en faveur des nombreux rapatriés volontaires, ainsi que des personnes déplacées;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'application de la présente résolution.

110^e séance plénière
17 décembre 1982

37/176. Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/182 du 15 décembre 1980 et 36/156 du 16 décembre 1981, relatives à l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti,

Rappelant également la résolution 1982/3 du Conseil économique et social, en date du 27 avril 1982,

Ayant entendu la déclaration faite par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à la Troisième Commission, le 15 novembre 1982¹⁰⁴,

Ayant examiné avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti¹⁰⁷,

Appréciant les efforts résolus que déploie le Gouvernement djiboutien pour faire face aux besoins croissants des réfugiés malgré la modicité de ses ressources économiques,

Consciente du fardeau économique et social qui pèse sur le Gouvernement et le peuple de Djibouti du fait de l'afflux de réfugiés et de ses conséquences pour le développement national et l'infrastructure du pays,

Profondément préoccupée par la détresse dans laquelle continuent de se trouver les réfugiés et les personnes déplacées dans le pays, qui a été aggravée par les effets dévastateurs de la sécheresse prolongée,

Notant avec appréciation la préoccupation et les efforts constants du Haut Commissariat des Nations

¹⁰⁵ A/35/360 et Corr.1 à 3.

¹⁰⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Troisième Commission, 62^e séance, par. 7 à 13.

¹⁰⁷ A/37/420.

Unies pour les réfugiés, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation mondiale de la santé, du Programme alimentaire mondial, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que des institutions bénévoles, qui ont travaillé en collaboration étroite avec le Gouvernement djiboutien à l'exécution du programme de secours et de relèvement en faveur des réfugiés à Djibouti.

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti¹⁰³ et de celui du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés¹⁰⁸;

2. *Apprécie* les efforts que le Haut Commissaire déploie afin de suivre en permanence la situation des réfugiés à Djibouti et lui demande d'intensifier son programme d'assistance humanitaire à l'intention des réfugiés dans le pays;

3. *Prie* le Haut Commissaire de continuer à organiser des programmes d'assistance adéquats en faveur des réfugiés à Djibouti et de rester en contact étroit avec les Etats Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les institutions bénévoles intéressées en vue de mobiliser l'assistance nécessaire au Gouvernement djiboutien pour lui permettre de faire face efficacement à la situation des réfugiés, encore aggravée par les effets débilissants de la sécheresse;

4. *Apprécie* l'assistance que les Etats Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont fournie jusqu'à présent aux programmes de secours et de relèvement en faveur des réfugiés et des personnes déplacées à Djibouti;

5. *Demande* à tous les Etats Membres, aux organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de continuer à soutenir les efforts déployés par le Gouvernement djiboutien pour répondre aux besoins toujours croissants des réfugiés et des autres victimes de la sécheresse;

6. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'envoyer, en coopération avec le Secrétaire général, une mission interinstitutions à Djibouti pour évaluer les besoins et l'ampleur de l'aide nécessaire pour financer les programmes de secours et de relèvement en faveur des réfugiés et de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*110^e séance plénière
17 décembre 1982*

37/177. Assistance en faveur des étudiants réfugiés en Afrique australe

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 36/170 du 16 décembre 1981, par laquelle elle a notamment prié le Secrétaire

¹⁰⁸ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 12 (A/37/12), chap. II, sect. B.6.

général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de continuer à organiser et à appliquer un programme efficace d'assistance en matière d'enseignement et d'autres formes d'aide appropriées en faveur des étudiants réfugiés d'Afrique du Sud et de Namibie qui ont trouvé asile au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et en Zambie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁰⁹, dans lequel figure l'examen par le Haut Commissaire de programmes d'assistance en faveur des étudiants réfugiés originaires d'Afrique du Sud et de Namibie,

Notant avec satisfaction que certains des projets dont l'exécution était recommandée dans le rapport sur l'assistance en faveur des étudiants réfugiés en Afrique australe ont été menés à bien,

Notant avec inquiétude l'afflux constant au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et en Zambie d'étudiants réfugiés originaires d'Afrique du Sud ainsi que de Namibie,

Convaincue que les politiques discriminatoires et les mesures de répression appliquées en Afrique du Sud et en Namibie conduiront à un nouvel exode d'étudiants réfugiés de ces pays,

Consciente que la présence de ces étudiants réfugiés grève lourdement les ressources financières, matérielles et administratives limitées des pays d'accueil,

Appréciant les efforts que déploient les pays d'accueil à la fois pour assurer un sort adéquat à leur population actuelle d'étudiants réfugiés et pour être en mesure de faire face à toute nouvelle situation d'urgence en partageant les responsabilités et les obligations y afférentes avec la communauté internationale,

1. *Approuve* les évaluations et les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général et le félicite ainsi que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés des efforts qu'ils déploient pour mobiliser des ressources et organiser le programme d'assistance aux étudiants réfugiés dans les pays d'accueil d'Afrique australe;

2. *Exprime sa satisfaction* aux Gouvernements du Botswana, du Lesotho, du Swaziland et de la Zambie, qui continuent d'offrir un asile aux étudiants réfugiés et de mettre les moyens dont ils disposent, en matière d'enseignement et dans d'autres domaines, à leur disposition, malgré la pression que l'afflux constant de ces réfugiés exerce sur les installations existant dans ces pays;

3. *Exprime également sa satisfaction* aux Gouvernements du Botswana, du Lesotho, du Swaziland et de la Zambie pour la coopération qu'ils ont apportée au Secrétaire général et au Haut Commissaire en toutes matières concernant le bien-être de ces réfugiés;

4. *Note avec satisfaction* l'appui financier et matériel accordé en faveur des étudiants réfugiés par les Etats Membres, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, d'autres organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

¹⁰⁹ A/37/495.